

**SANTE**

Centre municipal de santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Convention avec la société ALMERYS

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

De façon à faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers, la ville d'Ivry-sur-Seine a passé une convention avec plusieurs mutuelles fortement représentées sur la commune dont la MGP (Mutuelle de la police) et la MGPAT (Mutuelle générale des préfectures et de l'administration territoriale).

Aujourd'hui, ces deux mutuelles sont regroupées autour d'un nouveau gestionnaire ALMERYS.

Aussi, afin de permettre à ses adhérents de continuer à être dispensés de l'avance de frais pour les soins externes effectués au centre de santé, il est nécessaire de signer une nouvelle convention de délégation de paiement dite « Tiers payant » avec ALMERYS.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> mars 2008.

En conséquence, je vous propose d'approuver cette convention.

Les dépenses et les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

P.J : convention.

**SANTE**

Centre Municipal de Santé

Modalités de remboursement des soins pratiqués aux assurés sociaux

Convention avec la société ALMERYYS

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu l'article L. 322-1 du code de la sécurité sociale relatif à la procédure de paiement direct par délégation pour l'ensemble des soins médicalement prescrits,

vu le décret n° 91-655 du 15 juillet 1991 relatif aux conditions de prise en charge des soins délivrés dans les centres de santé et notamment pour le tiers payant,

considérant qu'il convient de faciliter l'accès aux soins à un maximum d'usagers ivryens,

vu la convention ci-annexée, ayant pour objet de permettre à un nombre important de mutualistes de bénéficier de l'exonération du ticket modérateur,

vu le budget communal,

**DELIBERE**

à l'unanimité

**ARTICLE 1** : APPROUVE la convention à passer avec la société ALMERYYS et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

**ARTICLE 2** : DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 FEVRIER 2008